

# DEMANDE DE COMPENSATION pour dépassement des maxima d'élèves par groupe



Demande de compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe	PAGE
MARCHE À SUIVRE LES DIVERS CAS POSSIBLES DE DÉPASSEMENT LE DROIT À UNE COMPENSATION LIMITES AU DROIT À LA COMPENSATION	3 3 3 3
LA DEMANDE DE COMPENSATION POURQUOI DEMANDER LA COMPENSATION? VÉRIFICATION DE LA COMPENSATION	4 4 4
ÉTAPES À SUIVRE POUR VÉRIFIER S'IL Y A DÉPASSEMENT	5
1 – Repérer 2 – Déterminer	5 5
TABLEAU I – Valeur pondérée d'un élève en difficulté intégré dans une CLASSE RÉGULIÈRE	6
TABLEAU II - Règles de formation de groupes en formation professionnelle	7
PONDÉRATION DANS UNE CLASSE SPÉCIALE	8
ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM PONDÉRÉ (« PERSONNALISÉ »)  Dans une classe spéciale comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories	8
TABLEAU III - Règles de formation des groupes spéciaux par catégorie d'EHDAA	9
ÉTABLISSEMENT DU MAXIMUM PONDÉRÉ (« PERSONNALISÉ »)  DANS UNE CLASSE SPÉCIALE COMPRENANT DES JEUNES EHDAA  DE PLUSIEURS CATÉGORIES (SUITE)	10
COMMENT CALCULER LA COMPENSATION SI VOUS ÊTES EN DÉPASSEMENT	11
EXEMPLES DE CALCUL DE LA COMPENSATION DUE	12
SECTEUR DES JEUNES – COMPENSATION (FORMULAIRE)	
FORMATION PROFESSIONNELLE – COMPENSATION (FORMULAIRE)	

# DEMANDE DE COMPENSATION POUR DÉPASSEMENT DES MAXIMA D'ÉLÈVES PAR GROUPE

### **MARCHE À SUIVRE**

- 1. Recueillir **toutes les données** nécessaires (nombre d'élèves par classe durant l'année, nombre d'élèves reconnus, codes d'identification, types de difficultés, déficiences ou handicaps, dates précises du changement de composition du groupe).
- 2. S'assurer qu'il y a situation de dépassement.
- 3. Le cas échéant après le 15 octobre, consigner toutes les modifications de vos groupes et en juin, remplir le formulaire disponible à L'APL et le déposer à la direction de l'école puis au centre de services scolaire. Il faut toujours prévoir un duplicata pour fins de vérification et faire parvenir une copie au syndicat.

**IMPORTANT :** Gardez vos listes d'élèves et le bottin officiel jusqu'au versement de la compensation. Il faut conserver les preuves. Ça peut prendre des années malheureusement.

<u>TOUS</u> les élèves reconnus en cours d'année (même à la fin mai) devront être considérés. Il y devrait y avoir une rétroaction 45 jours après la date de la demande de services à la direction.

## LES DIVERS CAS POSSIBLES DE DÉPASSEMENT

- 1. Dépassement simple du nombre d'élèves par groupe, en classe régulière ou spéciale.
- 2. Dépassement du nombre d'élèves par groupe en classe régulière en raison de l'intégration d'un ou de plusieurs élèves reconnus EHDAA (codés) devant être pondérés.
- 3. Il peut y avoir dépassement simple du maximum d'élèves applicable à un groupe EHDAA et augmentation de ce dépassement en raison d'une nécessaire pondération d'un ou de plusieurs élèves reconnus EHDAA.
- 4. Dépassement du nombre d'élèves par groupe en classe spéciale en raison de la présence, dans ce groupe, d'élèves reconnus à plus d'une catégorie d'EHDAA justifiant une pondération du maximum d'élèves applicable à ce groupe.

# LE DROIT À UNE COMPENSATION

- Tout cas de dépassement du maximum d'élèves par groupe ouvre le droit à une compensation pour ce dépassement.
- 2. L'enseignante ou l'enseignant spécialiste y a également droit.

# LIMITES AU DROIT À LA COMPENSATION

- 1. La suppléante ou le suppléant occasionnel qui n'avait pas droit à un contrat à temps partiel n'a droit à aucune compensation.
- 2. Le dépassement constaté en septembre qui n'existait plus le 15 octobre ne donne pas droit à la compensation.
- C'est le nombre d'élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné qui compte pour établir le droit à la compensation. Mais, un élève inscrit demeure un élève inscrit même pendant ses absences.

# LA DEMANDE DE COMPENSATION

La convention collective ne conditionne pas le versement de cette compensation au dépôt d'une demande écrite. Mais, une telle demande est administrativement utile : le service des ressources humaines du centre de services scolaire n'est pas nécessairement au courant de tous les cas de dépassement du maximum, de l'ampleur et de la durée du dépassement.

Il est donc recommandé d'adresser, après le 15 octobre et à la fin de l'année, s'il y a eu changement une demande écrite à la direction du Service des ressources humaines au centre de services scolaire (*Madame Annick Carpentier*) réclamant la compensation appropriée pour dépassement du nombre maximal d'élèves par groupe sur le formulaire approprié.

NB. N'oubliez pas de conserver vos listes d'élèves et toute information pertinente (bottin, bilan synthèse, PIA...).

# POURQUOI DEMANDER LA COMPENSATION?

- ✓ Plus il y aura de demandes justifiées de compensation pour dépassement du nombre maximal d'élèves par groupe, plus le Centre de services scolaire et la direction seront incitées à éviter de tels dépassements.
- ✓ La compensation appropriée n'est pas insignifiante.

#### Des exemples :

- 1. Un élève excédentaire dans un groupe de préscolaire 5 ans pendant toute l'année vaut une compensation approximative de 1 516,80\$ pour l'enseignante ou l'enseignant titulaire.
- 2. Un élève excédentaire dans un groupe de 3º année au primaire pendant toute l'année vaut une compensation approximative de 996,30\$ pour l'enseignante ou l'enseignant titulaire et de 97,20\$ pour l'enseignant spécialiste qui y donne deux périodes de 60 minutes/5 jours.
- 3. Un élève excédentaire dans un groupe de mathématiques au 3º secondaire qui reçoit 6 périodes de 75 minutes de mathématiques par cycle de 9 jours sur l'ensemble de l'année vaut une compensation approximative de 194,40 \$.

# **VÉRIFICATION DE LA COMPENSATION**

- ✓ Conservez le numéro spécial « Demande de compensation » ainsi que le calendrier scolaire et le consulter au besoin.
- √ Vous pouvez faire vos propres calculs à partir de la démarche proposée à la page 11

# ÉTAPES À SUIVRE POUR VÉRIFIER S'IL Y A DÉPASSEMENT

- 1. **REPÉRER** les élèves reconnus (codés) EHDAA dans votre classe, car seuls les élèves officiellement reconnus pourront éventuellement être pondérés.
  - a) Si vous avez des élèves qui reçoivent des services mais qui ne sont pas reconnus (codés), ils ne seront pas pondérés.
  - b) Si vous avez des élèves reconnus et que vous recevez des services appropriés, ces élèves ne seront pas pondérés.
  - c) Si vous avez des élèves reconnus et que vous ne recevez pas de services de soutien appropriés, ces élèves seront **pondérés**.
  - d) Si vous avez des élèves reconnus (codés) en **trouble du comportement** et que vous recevez des services, ces élèves seront quand même **pondérés**.
  - e) Si vous avez des élèves reconnus (codés) dans une classe de cheminement particulier de type temporaire, ces élèves seront **pondérés**.
- 2. DÉTERMINER si votre groupe (régulier) est en dépassement

(Pour connaître la valeur pondérée d'un élève reconnu (codé) dans une classe régulière et pour connaître le maximum d'élèves par groupe, voir le tableau en page 4).

Pour déterminer le poids pondéré d'un groupe comprenant des jeunes EHDAA **reconnus** et intégrés, il faut procéder comme suit :

- a) calculer le nombre d'élèves dits réguliers de ce groupe : nombre total d'élèves par groupe nombre d'élèves EHDAA = élèves réguliers [exemple numéro 1 a)];
- b) **calculer séparément**, la pondération des élèves intégrés de chaque catégorie d'EHDAA : *nombre* d'élèves intégrés d'une catégorie X pondération prévue = élèves pondérés [exemple numéro 1 b)];
  - \* Si le résultat comprend une fraction égale ou supérieure à 0,5, arrondissez le résultat à l'unité supérieure. Dans les autres cas, laissez tomber la fraction.
- c) additionner ensuite les diverses pondérations obtenues pour obtenir le nombre total d'élèves pondérés [exemple numéro 1 c)];
- d) additionner ensuite les résultats obtenus en a) (élèves « réguliers ») et en c) (nombre total d'élèves pondérés) [exemple numéro 1 d)].

**Note** : SI LE RÉSULTAT OBTENU EN D) EST SUPÉRIEUR AU NOMBRE MAXIMAL D'ÉLÈVES POUR VOTRE GROUPE, LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ET LE CSS NE RESPECTE PAS LE MAXIMUM D'ÉLÈVES DE VOTRE GROUPE.

```
Exemple numéro 1 :
                                                     Exemple numéro 2 :
Une 3e année au primaire comprend 25 élèves dont
                                                    Une 3e secondaire comprend 29 élèves dont 4 EHDAA
                                                                                          (2 TC + 2 DA)
3 EHDAA reconnus à pondérer : (2 TC + 1 DA)
                                                    reconnus à pondérer :
a) 25-3=22 « réguliers »
                                                     a) 29 - 4 = 25 « réguliers »
b) 2(TC) \times 2.17 = 4.34 \rightarrow 4
                                                     b) 2(TC) \times 2,29 = 4,58 \rightarrow 5
     1 (DA) X 1,63 = 1,63 \rightarrow 2
                                                         2(DA) \times 1.6 = 3.2 \rightarrow 3
c) 4 + 2 = 6 élèves pondérés
                                                     c) 5 + 3 = 8 élèves pondérés
d) 22 + 6 = 28 \text{ élèves}
                                                     d) 25 + 8 = 33 élèves
Note: Maximum 26
                                                     Note: Maximum 32
         2 élèves en dépassement
                                                              1 élève en dépassement
```

Types de difficultés, déficiences ou handicaps		Code du ministère		Présco	laire		Primaire			Secondaire	е
				4 ans	5 ans	1 <sup>re</sup> année	2º année	3°, 4°, 5° ou 6° année	1re sec gén	2 <sup>e</sup> sec gén	3° à 5° sec gén
g)	Diff. d'app. (DA)	uc	02			1,38 1,25*	1,5 1,25*	1,63 1,25*	1,4	1,45	1,6
a risque	Troubles de comport. (TC)	nmissi	12	1,7	1,9	1,83 1,67*	2 1,67*	2,17 1,67*	2	2,07	2,29
Élèves à risque	Défi. intellectuelle légère	Code commission	11 ou 21			1,38 1,25*	1,5 1,25*	1,63 1,25*	1,4	1,45	1,6
Ш	Défi. interllectuelle légère avec troubles de comport.	Ö	71			1,38 1,25*	1,5 1,25*	1,63 1,25*	2	2,07	1,6
Classe d'accueil et de	soutien linguistique			1,06 1,0*	1,19 1,06*	1,29 1,18*	1,41 1,18*	1,53 1,18*	1,65	1,71	1,88
Troubles graves de co déficience psycho	mportement associés à une o-sociale :		13 14	1,7	1,9	2,44 2,22*	2,67 2,22*	2,89 2,22*	2,55	2,64	2,91
Déf. intellectuelle moye	enne à sévère		24	1,7	1,9	1,83 1,67*	2 1,67*	2,17 1,67*	2	2,07	2,29
Déficience intellectuelle	e profonde		23	2,83	3,17	3,67 3,33*	4 3,33*	4,33 3,33*	4,67	4,83	5,33
Déficience motrice légère et organique			33	1,42	1,58	1,58 1,43*	1,71 1,43*	1,86 1,43*	1,75	1,81	2
Déficience atypique ou motrice grave			36	2,13	2,38	2,2 2,0*	2,4 2,0*	2,6 2,0*	2,55	2,64	2,91
Déficience visuelle			42	2,43	2,71	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	4	4,14	4,57
Déficience auditive			44	2,43	2,71	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	4	4,14	4,57
Troubles envahissants autisme, Rett, Asperge	de développement : (ex. : er)		50	2,83	3,17	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	3,5	3,63	4
Déficience langagière	sévère ou audimutité		34***	2,43	2,71	2,75 2,5*	3 2,5*	3,25 2,5*	2,33	2,42	2,67
Déficience langagière			34***	2,13	2,38	2,2 2,0*	2,4 2,0*	2,6 2,0*	2,33	2,42	2,67
Troubles relevant de la psychopathologie (Rett, Asperger)			53	2,83	3,17	3,14 2,86*	3,43 2,86*	3,71 2,86*	3.5	3,63	4
Multiples déficiences ou difficultés		7	'2 à 84	Selon la déficience principale							
Déficience atypique			99	2,13	2,38	2,2 2,0*	2,4 2,0*	2,6 2,0*	2,55	2,64	2,91
Nombre Maxi	MAL D'ÉLÈVES PAR GROUPE <sup>1</sup>			17 16*	19 18*	22 20*	24 20*	26 20*	28	29	32
MOYENNE D'ÉLÈVES PAR GROUPE <sup>1</sup>				14 13*	17 16*	20 18*	22 18*	24 18*	26	27	30

<sup>\* =</sup> Située en milieux défavorisés

Exemple : Classe à plus d'une année d'étude 1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup>, le maximum devient 20, soit la moyenne d'un groupe de 1<sup>re</sup> année.

Ne sont plus en application

<sup>\*\*\* =</sup> Le CSS doit différencier les deux catégories

<sup>1 (8-7.02</sup> par G) Dans le cas d'un groupe à plus d'une année d'étude (classes multi-programmes ou groupe multi-degrés), c'est la moyenne la plus basse applicable à ce groupe qui devient le maximum à respecter.

# **TABLEAU II**

# RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES RÉGULIERS (CLASSES RÉGULIÈRES) AU SECTEUR PROFESSIONNEL

	Santé, assistance et s	oins infirmiers	Administration, commerce et	Administration, commerce et	Autre cours de
	Hôpital	Hors Hôpital	Secrétariat (classe régulière)	secrétariat (en laboratoire ou classe-atelier)	formation professionnelle
Max.	6	20	32	22	22
Moy.	6	17	30	19	19

Page 7

# PONDÉRATION DANS UNE CLASSE SPÉCIALE

Dans une classe spéciale comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories, il y a aussi pondération.

Mais, dans ce cas, la pondération s'effectue par la détermination d'un nouveau maximum « personnalisé » du nombre d'élèves dans ce groupe (selon la méthode décrite ci-dessous) plutôt que par la pondération de chaque élève du groupe.

# Établissement du maximum pondéré (« personnalisé »)

# DANS UNE CLASSE SPÉCIALE COMPRENANT DES JEUNES EHDAA DE PLUSIEURS CATÉGORIES

(Pour connaître le maximum d'élèves par groupe composé de jeunes EHDAA d'une seule catégorie, voir le tableau de la page 7).

Pour établir le maximum pondéré (« personnalisé ») de chaque groupe comprenant des jeunes EHDAA de plusieurs catégories, il faut utiliser la méthode suivante :

- a) d'abord, identifier le nombre de jeunes EHDAA de chaque catégorie dans votre groupe;
- b) ensuite, repérer le maximum d'élèves par groupe de chaque catégorie d'EHDAA comprise dans votre groupe; (voir page 7);
- c) diviser le nombre d'élèves de chaque catégorie par le maximum d'élèves par groupe de cette catégorie;
- d) additionner les quotients obtenus en c);
- e) diviser le nombre total d'élèves dans le groupe par la somme des quotients obtenue en d);
- f) le nouveau quotient obtenu en e) est le maximum; si ce résultat comprend une fraction égale ou supérieure à 0,5, l'arrondir à l'unité supérieure, autrement, ignorer la fraction;
- g) on obtient la moyenne d'élèves par groupe en soustrayant 2 du maximum.

Pour des illustrations concrètes de l'application de formule de calcul du maximum pondéré (« personnalisé ») de chaque classe spéciale comprenant plusieurs catégories de jeunes EHDAA, voir la page 10.

# **TABLEAU III**

# RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES SPÉCIAUX PAR CATÉGORIE D'EHDAA

		Code du ministère		Règles de formation des groupes spéciaux						
CATÉGORIES D'EHDAA			pour cette catégorie		Préscolaire		Primaire		Secondaire	
		_	u CSS	Max	Moy	Max	Моу	Max	Moy	
9	Difficulté d'apprentissage (DA)	ion	02	-	-	16	12	20	16	
Élèves à risque	Troubles de comportement (TC)	Sode commission	12	10	8	12	10	14	12	
es à	Déficience intellectuelle légère	le con	21	-	-	16	12	20	18	
Élèv	Déficience intellectuelle légère avec troubles de comportement	Code	71	10	8	12	10	14	12	
Classes d'a	accueil et de soutien linguistique			18	15	19	16	19	16	
	Troubles graves de comportement associés à une déficience psycho-sociale :		13 - 14		8	9	7	11	9	
Déficience	intellectuelle moyenne à sévère	24		10	8	12	10	14	12	
Déficience	intellectuelle profonde	23		6	4	6	4	6	4	
Déficience	motrice légère ou organique	33		12	10	14	12	16	14	
Déficience	atypique ou motrice grave	36		8	6	10	8	11	9	
Déficience	visuelle	42		7	5	7	5	7	5	
Déficience	auditive	4	4	7	5	7	5	7	5	
Troubles envahissants de développement : (ex. autisme)		50		6	4	7	5	8	6	
Déficience langagière sévère (audimutité)		34		7	5	8	6	12	10	
Déficience langagière		34		8	6	10	8	12	10	
Troubles re	Troubles relevants de la psychopathologie		3	6	4	7	5	8	6	
Déficience	atypique	9	9	8	6	10	8	11	9	

TRÈS IMPORTANT :

Cela ne s'applique qu'aux élèves <u>reconnus</u> EHDAA. Chaque enseignante ou enseignant peut demander à la direction de son école une réévaluation d'un élève déjà reconnu qui semble présenter d'autres troubles ou difficultés particulières. L'élève reconnu EHDAA le demeure tant que le comité ad hoc (EHDAA) de l'école n'a pas donné son avis sur la révision de son état.

Page 9

Ne sont plus en application

# Établissement du maximum pondéré (« personnalisé »)

# Dans une classe spéciale comprenant des jeunes endaa DE PLUSIEURS CATÉGORIES (SUITE)

#### **EXEMPLES:**

Dans l'exemple ci-dessous d'application de la méthode décrite en page 6, les lettres Note: ENCERCLÉES CORRESPONDENT AUX ÉTAPES DE LA DÉMARCHE EXPLIQUÉE EN PAGE 6.

EXEMPLE NO. 1: AU SECONDAIRE, UNE CLASSE SPÉCIALE DE 18 ÉLÈVES EST COMPOSÉE COMME SUIT :

A		В	С	D
Nombre d'élèves	Catégorie	Max.	A B	Quot.
8	Difficultés graves d'apprentissage	20	8 / 20	0,4
6	Troubles de comportement	14	6 / 14	0,429
4	Déficience motrice grave	11	4 / 11	0,364
18	→ Total	Tota	· ·	1,193

: 18 /1,193 = 15,09 <del>→</del> 15;

: le maximum de ce groupe est 15 élèves;

: la moyenne applicable à ce groupe est 13 élèves

**Donc**, ce groupe dépasse de 3 élèves le maximum applicable.

#### EXEMPLE NO. 2: AU PRIMAIRE, UNE CLASSE SPÉCIALE DE 15 ÉLÈVES EST COMPOSÉE COMME SUIT :

A		В	С	D
Nombre d'élèves	Catégorie	Max.	AB	Quot.
6	Déficience intellectuelle légère	16	6 / 16	0,375
7	Déficience motrice grave	10	7 / 10	0,7
2	Troubles de comportement	12	2 / 12	0,167
15	→ Total	Total	+	1,242

: 15 /1.242 = 12.077 → 12:

: le maximum de ce groupe est 12

: la moyenne applicable à ce groupe est 10 élèves;

**Donc**, ce groupe dépasse de 3 élèves le maximum applicable.

# COMMENT CALCULER LA COMPENSATION SI VOUS ÊTES EN DÉPASSEMENT

- Si le dépassement du maximum d'élèves par groupe est uniforme pendant toute l'année ou toute la période de dépassement du maximum, vous n'avez qu'à appliquer la formule de calcul qu'une seule fois.
- Si l'ampleur du dépassement du maximum d'élèves par groupe varie selon les périodes de l'année, appliquez la formule de calcul pour chaque période de dépassement distinct et faites l'addition à la fin.

## C'est plus simple qu'il n'y paraît!

Compensation = 
$$\underbrace{27 \times N}_{\text{Moyenne}} \times D \times 1,84\$$$

- **N** = la valeur pondérée du nombre d'élèves excédant le maximum d'élèves prévu pour votre groupe (voir tableau, page 4) en tenant compte de la pondération suivante :
  - le 1er élève excédentaire vaut 1;
  - le 2e élève excédentaire vaut 1,25;
  - chaque autre élève excédentaire vaut 1,5;

(Exemple : la valeur de N sera 5,25 si le nombre d'élèves de votre groupe dépasse le maximum prévu de 4 élèves)

- **Moy =** la moyenne du nombre d'élèves par groupe pour l'ensemble des groupes de votre catégorie et de votre niveau indiquée au tableau, page 4. À noter que, dans une classe spéciale (ou de cheminement particulier) comprenant des élèves de plusieurs catégories d'EHDAA, la moyenne utilisée ici sera le maximum pondéré, diminué de 2 (Voir page 6).
- D = la durée s'exprime en <u>nombre d'heures d'enseignement par semaine</u> au préscolaire et au primaire <u>multipliées par le nombre de jours</u> d'enseignement prévus au calendrier scolaire pour lesquels la situation de dépassement existe, <u>divisés par cinq.</u>

Exemple: Préscolaire: 23 heures d'enseignement par semaine

23 X 180 /5 = 828 = D

**Primaire:** 20,5 heures d'enseignement par semaine

20.5 X 180 /5 = 738 = D

**Au secondaire**, la durée s'exprime <u>en nombre de périodes de 50 minutes par semaine</u> ou l'équivalent en formation générale et en formation professionnelle, <u>multipliées par le nombre de jours d'enseignement</u> prévu au calendrier scolaire pour lesquels la situation de dépassement existe, <u>divisés par cinq.</u>

Exemple au secondaire :

- 4 périodes de 75 minutes (300 min) par cycle de 9 jours correspondent à 3,33 périodes de 50 minutes (166,66 min) par cycle de 5 jours. Donc, 3,33 X 180 /5 = 119,88 = D
- 6 périodes de 75 minutes (450 min) par cycle de 9 jours correspondent à 5 périodes de 50 minutes (250 min) par cycle de 5 jours. Donc, 5 X 180 /5 = 180 = D

#### **EXEMPLES DE CALCUL DE LA COMPENSATION DUE**

#### 1ER CAS:

La titulaire d'une classe du préscolaire 5 ans a un groupe de 21 élèves (ou valant 21 élèves en tenant compte des EHDAA intégrés), pendant toute l'année.

#### Données pertinentes

- ➤ à ce niveau, le maximum est de 19 et la moyenne est de 17
- ➢ le temps hebdomadaire d'enseignement à ce groupe est de 23 heures
- le nombre de jours d'enseignement est de 180
- le dépassement du maximum est de 2

#### Données

Maximum = 19 Dépassement = 2

#### Éléments de calcul

Dans ce cas, la valeur de :

- Moy est 17
- N est 2,25  $\rightarrow$  1 + 1,25
- **D** est  $828 \rightarrow 23 \times 180 \div 5$

#### Application de la formule

Comp. =  $\frac{27 \times N}{Moy}$  x D x 1,84\$

Comp. =  $\frac{27 \times 2,25}{17} \times 828 \times 1,84$ \$

Compensation : 5 444.34 \$

#### 2E CAS:

La titulaire d'une classe de 3<sup>e</sup> année au primaire a un groupe de 29 élèves du début de l'année au 26 janvier inclus et de 30 élèves par la suite.

#### Données pertinentes

- à ce niveau, le maximum est de 26 et la moyenne est de 24
- ➢ le temps hebdomadaire d'enseignement à ce groupe est de 20,5 heures
- ➢ le nombre de jours d'enseignement à 29 élèves est de 90 et à 30 élèves aussi
- ➢ le dépassement du maximum est de 3 pendant 90 jours et de 4 pendant 90 jours

#### Données

Maximum = 26

Dépassement =  $3 (1^{\text{ère}} \text{ période})$ =  $4 (2^{\text{e}} \text{ période})$ 

#### Éléments de calcul

Dans ce cas, la valeur de :

- Moy est toujours 24
- N est 3,75 (1<sup>re</sup> période) et 5,25 (2<sup>e</sup> période)
- **D** est  $369 \rightarrow 20.5 \times 90 \div 5$

#### Application de la formule

Compensation (1<sup>re</sup> période) =  $\frac{27 \times 3,75}{24} \times 369 \times 1,84$ \$

+ Compensation (2° période) = 27 x 5,25 x 369 x 1,84\$ 24

Compensation (1<sup>re</sup>): 2 864.36 \$ Compensation (2<sup>e</sup>): 4 010.11 <u>\$</u> 6 874.47 \$ 3eCAS:

Une enseignante du 3<sup>e</sup> secondaire général enseigne à un groupe de 33 élèves à raison de 6 périodes de 75 minutes par cycle de 9 jours pendant toute l'année.

#### Données pertinentes

- à ce niveau, le maximum est de 32 et la moyenne est de 30
- ➢ la durée d'enseignement s'exprime en nombre de périodes de 50 minutes ou l'équivalent :

6 périodes de 75 min. sur 9 jours (450 min)

= <u>6 pér. X 75 min</u> X 5 jours 50 min. X 9 jours

5 périodes de 50 min. sur 5 jours (250 min)

- ➢ le nombre de jours d'enseignement à ce groupe est de 180
- ➤ le dépassement du maximum est de 1

#### Éléments de calcul

Dans ce cas, la valeur de :

- Moy est 30
- N est 1
- **D** est  $180 \rightarrow 5 \times 180 \div 5$

#### Application de la formule

Comp. =  $\frac{27 \times 1}{30}$  x 180 x 1,84\$

Compensation: 298.08\$

avril 2024 Demande de compensation Page 12

Directrice of Centre de : 50, boul. Ta La Prairie, C OBJET°: Madame, 9	nick·Carpentier·¶ du·service·des·ressources·humaines······ services ·scolaire ·des ·Grandes - Seigne schereau¶ Québec·J5R·4\/// Comp = Ation ·selon ·la ·clause = -1.01.	resite site	MADENSATION 202 SECTIVE DES JEUI RESCOLATRE PRI/	#5-·
ia	Informations **	ximum·d'élèver et dans·ma·classe·e	Modifications	Modifications¤
Les-services ontrendu matâche comparable à celle d'ur enseignante ou d'un enseignant qui n'a pas intégré d'EHDAA9 oui ·□·····non·□¤	École°:	Date°::··le·31·août·2023¶  Nombre·total·d'élèves°:·¶  Description·des·élèves°:¶  1. ·élèves ·réguliers°:··¶  2. ·élèves ·TC·(code·12)°:·¶ services°:·······oui·□··non·□¶  3. ·élèves ·DA·(code·02)°:¶ orthopédagogie°:·oui·□··non□·¶  4. ·autres ·élèves°à ·risques:ۥ q code ·°:··¶	Date°::	Date°::
	verser·la·compensation·monétaire·prév			·la·documentation·suivante,·¶
(nom-en-lettres-more) (no) ··········· (ville) ··········  (adresse-courriel-)	→ (rue)······ → → (app.)·······  → → ·····(prov.)······(code-postal)·······	→ ·(matricule)¶  → (signature)¶  (date)¶	- → la·li - → le·f serv	eu°:¶ ottin·d'élèves·a <b>vec·les·cotes;</b> ¶ ste·d'élèves;¶ ormulaire·de·demandes·de· vices;¶ lan·d'intervention¶

N°.B. Faire parvenir l'original du formulaire au Centre de services scolaire et une copie du formulaire et de la documentation à L'A.P.L.9

Directricero Centre de : 50, boul. Ta La Prairie; C OBJET°: Madame; ¶ La présente	Québec: J5R: 4V3	uries 9  Linux Eleves permis dans has see	COMPENSATION 2  EUR-DED JEUNES -  Utiliser-un-fer claire-par  est-dépassé. 9	·SECONDATE EN
1AG	Informations ·*	C Dat d'année x	Modifications¤	Modifications¤
Les services ont renduma tâche comparable à celle d'une enseignante ou d'un enseignant qui n'a pas intégré d'EHDAA¶ oui □····non·□×	École°:-  Matière°:-  Groupe°:-  Nombre·de·périodes°:-  Absence°:°(maternité,·maladie,·etc)¶ , ,  (date)	Date°:···le·31·aout·2023¶  Nombre·total·d'élèves°:·¶  Description·des·élèves°:¶  1. ·élèves ·réguliers°:··¶  2. ·élèves ·TC·(code·12)°:·¶ services°:·······oui·□··non·□¶  3. ·élèves·DA·(code·02)°:¶ orthopédagogie°:·oui·□··non□·¶  4. ·autres ·élèves°à ·risques:, code ·°:··¶ code ·°:··¶ code ·°:··¶ accompagnement°:·oui·□··non·□·¶ accompagnement°:·oui·□··non·□·¶	Date°:··	3. ·élèves ·DA ·(code ·02)°: ·¶·orthopédagogie°: ·oui·□··non□·¶ 4. ·autres ·élèves°à ·risques:·code ·°:¶·code ·°:¶···code ·°:¶
(no)	oulées)······  → (app.)······  → (ode postal)·····  personnelle)  ¶	vue·à·la·convention·collective·et·me·four  → → ·(matricule)*  → (signature)*  **  **  **  **  **  **  **  **  **		oottin·d'élèves· <b>avec·les·cotes;</b> ¶ iste·d'élèves;¶ formulaire·de·demandes·de· vices;¶ plan·d'intervention.¶

